

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE200

présenté par

Mme Le Feur, M. Zulesi, Mme Decodts, M. Rudigoz, Mme Boyer, M. Ledoux, Mme Colboc,
Mme Métayer, M. Fiévet, M. Alauzet, M. Vojetta et M. Ott

ARTICLE 15

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Il assure la participation des travaux aux objectifs de diversification des essences de bois, de préservation de la qualité du sol, de maintien de la capacité de filtration de l'eau et de préservation de la biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la prise en compte, par les plans simples de gestion, des objectifs de diversification des essences de bois, de préservation de la qualité du sol, de maintien de la capacité de filtration de l'eau et de préservation de la biodiversité.

La prise en compte de ces objectifs est indispensable à la résilience des écosystèmes forestiers, consubstantielle à l'adaptation climatique de la France - donc à sa capacité à faire face aux risques associés au dérèglement climatique.